

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 07248
Numéro SIREN : 356 000 000
Nom ou dénomination : La Poste

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2022 sous le numéro de dépôt 81150

mazars

TOUR EXALTIS
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense
France



TOUR EQHO
2 Avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense
France

LA POSTE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

LA POSTE

Société anonyme

RCS 356 000 000 RCS PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société LA POSTE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LA POSTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 5 « changement de méthode comptable » insérée dans les faits marquants de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable des avantages du personnel relatif à la période d'étalement des engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des actifs immobilisés relatif à l'activité Courrier

Risque identifié

L'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Courrier correspond à l'activité Courrier de La Poste. Celle-ci comprend des actifs incorporels (logiciels) et des actifs corporels (machines de traitement/tri, installations, matériels informatiques, etc.).

Ces immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'entrée puis amorties sur leur durée d'utilisation prévue par la Direction. Elles font l'objet d'un test de valeur, en cas d'indice de perte de valeur identifié par la Direction, pour déterminer une valeur recouvrable, donnant lieu, le cas échéant, à un ajustement de leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2021, la dépréciation constatée au 31 décembre 2020 a été reprise pour un montant de 454 millions d'euros (dont 252 M€ d'immobilisations corporelles et 202 M€ d'immobilisations incorporelles).

En effet, comme indiqué en note 4 « Reprise de la dépréciation des actifs incorporels et corporels du Courrier » des Faits Marquants de l'annexe, la prise en compte dans le business plan de l'activité Courrier de La Poste d'une quote-part du produit de compensation au titre du Service Universel Postal à hauteur d'environ 300 millions d'euros par an ainsi que dans la valeur terminale, a permis de reprendre l'intégralité de la dépréciation des actifs enregistrés en 2020, soit 454 millions d'euros. Le test de dépréciation a été réalisé selon les modalités exposées dans la note II.G de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que l'évaluation des actifs immobilisés dédiés à l'activité Courrier de La Poste est un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs et des reprises effectuées, du degré de jugement entourant les prévisions et estimations de la Direction dans un contexte d'aléas et d'incertitudes liées à l'environnement économique, de la sensibilité des évaluations aux hypothèses d'exploitation, économiques et financières et de la prise en compte d'une quote-part du produit de la compensation au titre du Service Universel Postal.

Notre réponse

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment :

- Examiné l'identification des indices de perte de valeur ;
- Rapproché la valeur des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;
- Analysé les éléments composant la valeur comptable de l'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour l'estimation de la valeur recouvrable ;
- Examiné le processus d'établissement des prévisions et apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition, les réalisations observées, les données issues du processus budgétaire de la Direction du Courrier, et les orientations du nouveau plan stratégique ;
- Étudié, avec l'aide de nos spécialistes internes, la méthodologie de calcul des valeurs recouvrables et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses et paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation, taux de croissance normatif) ;
- Examiné les tests de sensibilité de la Direction aux variations de certains paramètres et hypothèses ;
- Étudié la documentation ayant conduit à prendre en compte la compensation au titre du service universel postal dans le plan d'affaire et la valeur terminale et la quote-part de cette compensation allouée à l'activité Courrier dans celui-ci.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels 4 « Reprise de la dépréciation des actifs incorporels et corporels du Courrier » des Faits Marquants, II-G « Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » et 18 « Dépréciations d'actifs ».

Valorisation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation représentent au 31 décembre 2021, 10 379 M€ en valeurs brutes et 10 277 M€ en valeurs nettes. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, sous déduction d'éventuelles provisions pour dépréciation.

Comme indiqué dans la note II.H « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée à la date de clôture. La valeur d'inventaire est généralement déterminée par référence à la quote-part de capitaux propres éventuellement consolidés, de la filiale ou de l'ensemble considéré ou aux méthodes de flux de trésorerie futurs actualisés.

Au 31 décembre 2021, les titres de participation constituent un montant significatif des actifs de La Poste et leurs valeurs d'inventaire reposent en partie sur des estimations et requièrent l'exercice du jugement de la société. Nous avons donc considéré que leur valorisation constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables applicables, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette méthodologie d'évaluation de la valeur d'inventaire.

Lorsque la valeur d'inventaire est déterminée par référence aux capitaux propres de la filiale ou de l'ensemble considéré, nous avons comparé la valeur d'inventaire des titres de participation avec le montant des quote-parts détenues dans les capitaux propres de la filiale ou de l'ensemble considéré.

Lorsque la valeur d'inventaire est déterminée par référence aux flux de trésorerie actualisés de la filiale ou de l'ensemble considéré, nous avons :

- Comparé la valeur d'inventaire à celle issue des flux de trésorerie actualisés pour la filiale ou l'ensemble considéré ;
- Apprécié la pertinence des hypothèses retenues par la société, notamment le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport à notre connaissance du contexte économique et d'activité, ainsi que la fiabilité du processus d'établissement des estimations de la société en analysant les différences significatives, le cas échéant, entre les prévisions et les réalisations sur l'année écoulée ;
- Analysé la cohérence des paramètres retenus dans le calcul des taux d'actualisation et des taux de croissance appliqués aux estimations de flux de trésorerie.

Nous avons également contrôlé que la note II.H « Titres de participation », la note 11 « Immobilisations financières » et la note 33 « Tableaux des Filiales et Participations » de l'annexe aux comptes annuels, donnent une information appropriée.

Valorisation des dispositifs d'aménagement de fin de carrière

Risque identifié

La Poste dispose de plusieurs régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Parmi ces régimes, figurent les dispositifs de fin de carrière.

Dans les comptes annuels, l'engagement comptabilisé correspond aux coûts relatifs aux personnes ayant adhéré aux dispositifs à la clôture. Il représente un montant de 990 M€ au 31 décembre 2021. Les adhésions futures ne sont pas constatées en provisions mais sont mentionnées en engagements hors bilan dans l'annexe aux comptes annuels. Elles représentent 612 M€ au 31 décembre 2021.

L'évaluation de cet engagement et de la charge de l'exercice est décrite dans les notes II.P.3 « Dispositifs d'aménagement de fin de carrière » et 24.6 « Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel », de l'annexe aux comptes annuels et repose sur différentes hypothèses, notamment les coûts associés à chaque dispositif, une estimation des adhésions constatées sur la fin de l'exercice et, s'agissant des engagements hors-bilan, la probabilité d'adhésion aux dispositifs, fonction de l'historique observé et des estimations de la direction.

Une variation de certaines de ces hypothèses peut avoir un impact significatif sur la détermination du passif comptabilisé et sur le résultat de la société.

Du fait des montants concernés et de l'importance des jugements associés, nous avons considéré l'évaluation de cet engagement comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à contrôler les données utilisées par la société pour déterminer l'engagement comptabilisé, ainsi que le montant mentionné au titre des engagements hors-bilan.

Nous avons :

- Pris connaissance du processus d'évaluation des engagements au titre des dispositifs de fin de carrière ;
- Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place portant sur l'évaluation de ces engagements ;
- Testé l'efficacité des contrôles mis en place par la société pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation (identification des bénéficiaires, autorisation, détermination du coût de chaque dispositif...) que nous avons jugés clés pour notre audit.

Nous avons également apprécié les hypothèses retenues par la société pour évaluer la provision et l'engagement hors-bilan, ainsi que la méthodologie mise en œuvre, notamment :

- La pertinence de la méthodologie retenue au regard des normes comptables applicables ;
- La cohérence des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions, en nous appuyant sur nos spécialistes internes ;
- La cohérence des données utilisées dans les calculs par comparaison aux données historiques observées sur les précédents dispositifs et aux estimations de la société pour les dispositifs en cours ;
- Le caractère approprié des informations données dans les notes II.P.3 « Dispositifs d'aménagement de fin de carrière » et 24.6 « Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel », de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Poste par votre Assemblée Générale du 8 juin 2021 pour le cabinet Mazars et par arrêté interministériel du 29 juin 2009 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet MAZARS était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la treizième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense, le 15 mars 2022

Mazars

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Gonzague Senlis

Charles de Boisriou

Stéphanie Millet

Xavier de Coninck

LA POSTE

**Comptes annuels
décembre 2021**

**VERSION
DU 14/02/2022**

SOMMAIRE

Compte de résultat	page 2
Bilan	page 3
Tableau de flux de trésorerie	page 5
Spécificités La Poste.....	page 6
Faits marquants.....	page 7
Evènements postérieurs à la clôture.....	page 9
Règles et méthodes comptables.....	page 10
Notes sur le Compte de Résultat	page 17
Note n° 1 : Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	
Note n° 2 : Autres charges externes	
Note n° 3 : Impôts, taxes et versements assimilés	
Note n° 4 : Charges de personnel	
Note n° 5 : Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations	
Note n° 6 : Résultat financier	
Note n° 7 : Résultat exceptionnel	
Note n° 8 : Impôts sur les bénéfices	
Notes sur le bilan	page 28
Note n° 9 : Immobilisations incorporelles	
Note n° 10 : Immobilisations corporelles	
Note n° 11 : Immobilisations financières	
Note n° 12 : Stocks et en cours de production	
Note n° 13 : Créances et dettes	
Note n° 14 : Charges à payer et produits à recevoir	
Note n° 15 : Débiteurs et créditeurs divers	
Note n° 16 : Comptes de régularisation	
Note n° 17 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités	
Note n° 18 : Dépréciation d'actifs	
Note n° 19 : Fonds propres	
Note n° 20 : Provisions pour risques et charges	
Note n° 21 : Dettes financières	
Note n° 22 : Informations concernant les transactions avec les parties liées	
Engagements hors bilan	page 44
Note n° 23 : Instruments financiers dérivés	
Note n° 24 : Engagements envers le personnel	
Note n° 25 : Autres engagements hors bilan	
Notes sur les tableaux des flux de trésorerie	page 51
Note n° 26 : Dotations et reprises des amortissements et provisions	
Note n° 27 : Variation du Besoin en Fonds de Roulement	
Note n° 28 : Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	
Note n° 29 : Encaissements sur cessions d'immobilisations	
Note n° 30 : Emissions d'emprunts	
Note n° 31 : Remboursements d'emprunts	
Note n° 32 : Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	
Tableau des filiales et participations	page 54
Note n° 33 : Tableau des filiales et participations	

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à de légers écarts dans les tableaux ou les variations.

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2021	31/12/2020 <i>retraité</i>	31/12/2020
Chiffre d'Affaires Services, Courrier, Colis		7 618	7 311	9 769
Chiffre d'affaires Grand Public Numérique		3 480	3 317	
Chiffre d'affaires Numérique				11
Chiffre d'affaires Réseau La Poste				866
Chiffre d'affaires Immobilier		17	17	17
Chiffre d'affaires Autres		19	18	
Chiffre d'affaires	Note 1	11 134	10 663	10 663
Autres produits d'exploitation		2 912	2 323	2 323
Produits d'exploitation		14 046	12 986	12 986
Achats		(531)	(466)	(466)
Autres charges externes	Note 2	(5 202)	(4 782)	(4 782)
Impôts, taxes et versements assimilés	Note 3	(617)	(634)	(634)
Charges de personnel	Note 4	(7 717)	(8 042)	(8 042)
Dotations aux amortissements et provisions	Note 5	(86)	(448)	(448)
Charges d'exploitation		(14 153)	(14 373)	(14 373)
Résultat d'exploitation		(107)	(1 387)	(1 387)
Résultat financier	Note 6	345	156	156
Résultat courant		238	(1 231)	(1 231)
Résultat exceptionnel	Note 7	310	(540)	(540)
Résultat avant impôt		548	(1 771)	(1 771)
Impôt sur les bénéfices	Note 8	205	225	225
Résultat net		753	(1 546)	(1 546)

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2021			31/12/2020
		Valeurs brutes	Amortissements et Provisions	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	Note 9	1 738	(1 322)	416	163
Terrains et constructions		254	(140)	114	116
Autres immobilisations corporelles		3 827	(3 125)	702	486
Immobilisations corporelles	Note 10	4 081	(3 265)	816	602
Immobilisations financières	Note 11	16 778	(111)	16 667	15 469
ACTIF IMMOBILISE		22 597	(4 698)	17 899	16 234
Stocks et en cours	Note 12	112	(5)	107	145
Créances clients et comptes rattachés		1 944	(40)	1 904	2 122
Autres créances		951	(36)	915	338
Créances d'exploitation	Note 13	2 895	(76)	2 819	2 460
Débiteurs divers	Note 15	180	(18)	162	156
Comptes de régularisation	Note 16	77	-	77	127
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	Note 17	2 910	(1)	2 909	3 114
ACTIF CIRCULANT		6 174	(100)	6 074	6 002
TOTAL GENERAL		28 771	(4 798)	23 973	22 236

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2021	31/12/2020
Capital social		5 365	5 365
Primes liées au capital		1 303	1 303
Réserves		572	572
Report à nouveau		(654)	770
Résultat de l'exercice		753	(1 546)
Capitaux propres	Note 19	7 339	6 463
Autres fonds propres	Note 19	750	750
Provisions réglementées	Note 20	49	42
Provisions pour Risques et Charges	Note 20	1 806	2 013
Emprunt		9 521	8 296
Emprunts et dettes financières diverses		435	427
Comptes bancaires et valeurs à décaisser		14	95
Dettes financières	Note 21	9 970	8 818
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 459	1 468
Dettes fiscales et sociales		1 124	1 076
Autres dettes d'exploitation		747	815
Dettes d'exploitation	Note 13	3 330	3 359
Créditeurs divers	Note 15	552	558
Comptes de régularisation	Note 16	177	233
Dettes		14 029	12 968
TOTAL GENERAL		23 973	22 236

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		753	(1 546)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- Plus ou moins values de Cessions		9	5
- Variations nettes des provisions	Note 26	(76)	213
- Dépréciations, amortissements et pertes de valeur	Note 26	(133)	762
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt		553	(566)
- Produits et charges financiers		51	51
- Impôts		(212)	(225)
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement et impôt		392	(740)
- Variation du Besoin en Fonds de Roulement	Note 27	(345)	(41)
- Produits de CICE de la période		(1)	(1)
- Impôts payés		160	121
Flux de Trésorerie provenant des Activités d'Exploitation		206	(661)
- Acquisition d'actifs incorporels et corporels	Note 28	(311)	(329)
- Acquisition d'actifs financiers		(1 822)	(1 865)
- Encaissements provenant de la cession d'actifs incorporels et corporels	Note 29	13	9
- Encaissements provenant de la cession d'actifs financiers	Note 29	596	899
Flux de Trésorerie utilisés pour les Activités d'Investissement		(1 524)	(1 286)
- Intérêts financiers		(44)	(34)
- Emissions d'emprunts	Note 30	2 950	2 839
- Remboursements d'emprunts	Note 31	(1 726)	(1 040)
- Autres flux liés aux opérations de financement		(6)	(48)
Flux de trésorerie provenant des activités de Financement		1 174	1 717
Variation de Trésorerie		(144)	(230)
- Liquidités et Equivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		2 657	2 888
- Liquidités et Equivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	Note 32	2 513	2 657

SPECIFICITES LA POSTE

Le statut de La Poste

La Poste est une société anonyme régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, notamment le Code de Commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions particulières, telles que la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ou la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

La Poste remplit des missions de service public et d'intérêt général et exerce d'autres activités dans les conditions définies par la loi du 2 juillet 1990 précitée et par les textes qui régissent chacun de ses domaines d'activité.

Les missions de service public et d'intérêt général sont :

- le service universel postal ;
- la contribution, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire ;
- le transport et la distribution de la presse ;
- l'accessibilité bancaire, dans les conditions prévues par les articles L. 221-2 et L. 518-25-1 du Code Monétaire et Financier.

La Poste assure selon les règles de droit commun toute autre activité de collecte, de tri, de transport et de distribution d'envois postaux, de courrier sous toutes ses formes, d'objets et de marchandises.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2021, La Poste est devenue société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de Commerce. Elle a ainsi adopté une raison d'être et s'est fixée les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- contribuer au développement et à la cohésion des territoires ;
- favoriser l'inclusion sociale ;
- promouvoir un numérique éthique, inclusif et frugal ;
- œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous.

FAITS MARQUANTS

1. Plan stratégique « La Poste 2030, engagée pour vous »

Le nouveau plan stratégique du Groupe « La Poste 2030, engagée pour vous » a été présenté le 25 février 2021. Celui-ci vise à saisir les opportunités résultant de la mutation de la société et de ses métiers. Le Groupe poursuivra le déploiement de son modèle multi métiers, tout en accélérant sa transformation vers le numérique.

Dans ce cadre est créée la nouvelle branche Grand Public et Numérique au 1^{er} juillet 2021.

En appui au plan stratégique, La Poste et les organisations syndicales ont signé le 4 mai 2021 l'accord social « La Poste, engagée avec les postiers » pour la période 2021-2023.

2. Modification des statuts de La Poste

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de La Poste du 8 juin 2021 a adopté le statut de société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de Commerce.

Les statuts de l'entreprise mentionnent désormais une « raison d'être », des objectifs sociaux et environnementaux que La Poste se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité et les modalités du suivi de l'exécution de la mission (cf. partie « Spécificités La Poste »).

3. Financement des missions de service public

a. Service Universel Postal

La diminution structurelle des volumes du Courrier, associée aux conséquences de la crise sanitaire, accentue le déficit global des missions de service public, qui ont été déléguées par l'Etat à La Poste.

Dans ce contexte, La Poste a appelé l'Etat à soutenir davantage l'entreprise au titre du financement de ces missions. Les discussions entamées par La Poste en décembre 2020 avec l'Etat, afin d'obtenir une juste compensation de ses missions de service public, ainsi qu'un allègement potentiel de celles-ci, ont abouti le 22 juillet à un engagement de l'Etat de verser à La Poste une compensation annuelle au titre du Service Universel Postal, qui sera modulée en fonction des résultats de qualité de service, entre 500 et 520 millions d'euros.

La première dotation, au titre de 2021, est inscrite dans la loi de finances pour 2022 pour un montant de 520 M€. Cette aide de l'Etat a été soumise à l'accord de la Commission européenne.

b. Aménagement du territoire

La diminution des impôts de production, entérinée par la loi de finances 2021, s'applique à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) applicables à La Poste. Ces impôts représentent la quasi-totalité de la base fiscale sur laquelle est fondé l'abattement de fiscalité locale dont bénéficie la mission d'aménagement du territoire.

Afin de compenser cette baisse et pour continuer à répondre aux engagements fixés par le contrat de présence postale territoriale 2020-2022, dont une compensation annuelle maximale de 177 millions d'euros, l'Etat a donc décidé qu'un montant complémentaire de 74 millions d'euros serait alloué à La Poste au titre de 2021.

Cette compensation de 74 M€ a fait l'objet d'une dotation budgétaire dans la loi de finances pour 2021 et la seconde loi de finances rectificative pour 2021.

Ces modifications apportées au financement de la mission d'aménagement du territoire sont en cours de notification auprès de la Commission européenne.

c. Traitement comptable

L'obtention de l'accord de la Commission européenne sur ces deux compensations n'interviendra qu'en 2022.

Néanmoins, la nature des demandes, la justification qui en est faite par La Poste ainsi que la pratique de la Commission dans ce domaine, fournissent une assurance raisonnable qu'un accord dans son principe et dans son montant devrait intervenir.

En conséquence, les produits de 520 millions d'euros au titre du Service Universel Postal et de 74 millions d'euros au titre de l'aménagement du territoire relatif à 2021 ont été constatés dans les comptes 2021 en autres produits d'exploitation.

4. Reprise de la dépréciation des actifs incorporels et corporels du Courrier

En raison de la prise en compte dans le business plan de l'activité Courrier de La Poste d'une quote-part du produit de compensation au titre du Service Universel Postal (voir 3.) à hauteur d'environ 300 millions d'euros par an, la réalisation fin 2021 du test de valeur sur les actifs du Courrier a permis de reprendre l'intégralité de la dépréciation des actifs enregistrés en 2020, soit 454 millions d'euros.

5. Changement de méthode comptable

Suite à la décision IFRS IC validée par l'IASB en mai 2021 sur la période d'étalement des engagements sociaux dans les régimes de retraite à prestations définies et plafonnées en durée et conformément à la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises mise à jour en novembre 2021 qui introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies, La Poste a opté pour la méthode telle que posée par la décision IFRS IC. Ainsi, l'étalement de la charge est désormais réalisé sur le nombre d'années correspondant à celui qui sera retenu au moment du départ du salarié pour déterminer le montant de son indemnité de départ.

L'ajustement de la provision pour indemnités de départ en retraite en découlant constitue un changement de méthode comptable qui conduit à comptabiliser dans les comptes un ajustement par report à nouveau d'un montant de 123 millions d'euros (cf. note 19 « Fonds propres » et note 24.5 « Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste »).

6. Emprunt obligataire

La Poste a émis le 11 janvier 2021 deux emprunts obligataires à taux fixe, pour un montant de 1,75 milliard d'euros :

- 1 milliard d'euros à échéance 2036 au taux de 0,625 %,
- 750 millions d'euros à échéance 2029 au taux de 0 %.

Au cours du mois de novembre 2021, La Poste a procédé à l'abondement de plusieurs souches obligataires pour un total de 475 millions d'euros :

- 200 millions sur la tranche à 1 % à échéance septembre 2034
- 200 millions sur la tranche à 0 % à échéance juillet 2029
- 75 millions sur la tranche à 0,625 % à échéance octobre 2026

7. Incidences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19

Dans le contexte 2021 de la crise sanitaire, La Poste a pris l'ensemble des mesures nécessaires à la continuité de l'activité, tout en privilégiant la santé de ses collaborateurs et de ses clients, dans le respect des instructions gouvernementales.

Ces mesures ont concerné l'adaptation de l'organisation du travail et la poursuite du dispositif d'activité partielle pour les salariés.

8. Accord de l'ARCEP sur l'augmentation des tarifs 2021

De nouvelles évolutions tarifaires nationales et internationales du courrier et du colis ont eu lieu le 1^{er} janvier 2021, suite à l'avis rendu par l'ARCEP le 23 juillet 2020 (n° 2020-0767). L'ensemble de ces évolutions respecte l'encadrement tarifaire pluriannuel pour la période 2019-2022 fixé par la décision n° 2017-1252 du 26 octobre 2017.

9. Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Les résultats du 1^{er} semestre 2021 annoncés par le groupe se caractérisent par un début de redressement économique. La Poste a souhaité ainsi en faire bénéficier les postiers en leur versant une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Cette prime a été versée avec la paie de septembre 2021, pour un montant total de 36 millions d'euros.

10. Nouvel accord d'intéressement 2021-2023

Le 22 juin 2021, La Poste et les organisations syndicales ont signé un nouvel accord d'intéressement au titre des exercices 2021 à 2023.

11. Evolution des modalités de détermination de la contribution employeur libératoire au titre des fonctionnaires de La Poste

Le décret 2021-1210 du 20 septembre 2021, qui prend effet au lendemain de sa publication, a entériné une modification des modalités de détermination de la contribution employeur libératoire au titre des fonctionnaires de La Poste, de manière à rendre plus juste son calcul au regard des différents prélèvements sociaux et fiscaux supportés par La Poste.

En application de ce décret, l'Etat a prévu de recalculer les cotisations payées au titre des années 2018 à 2020. Une partie de la régularisation est prise en compte dans le calcul du taux d'équité concurrentiel notifié en 2021 (note 24.3 « Régime de retraite des agents fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste »).

EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRÊTE

La Poste a procédé le 12 janvier 2022 à l'abondement d'une souche obligataire à échéance septembre 2034, pour un montant de 100 millions d'euros au taux de 1 %.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

I- Référentiels comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, et de tous les règlements ANC postérieurs venant le modifier.

II- Principes comptables

A. Recours à des estimations

La préparation des états financiers amène La Poste à procéder aux meilleures estimations possibles et à retenir des hypothèses qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe, ainsi que les charges et produits du compte de résultat. Les montants effectifs se révélant ultérieurement peuvent être différents des estimations et des hypothèses retenues.

B. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété est intervenu. Il est reconnu au même rythme que la réalisation de la prestation à laquelle il se rapporte (comptabilisation « à l'avancement »). Le chiffre d'affaires des figurines (timbres-poste, Prêts-à-Poster) est, quant à lui, enregistré lors de la vente, hors situation exceptionnelle.

Il en résulte notamment la prise en compte du délai d'acheminement du trafic courrier et colis dans l'évaluation du chiffre d'affaires à la date d'arrêté.

C. Distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel

Seuls les produits et les charges de **nature inhabituelle** et d'une **survenance exceptionnelle** sont classés en résultat exceptionnel. La Poste a choisi de classer en résultat exceptionnel les éléments suivants :

- cessions d'immobilisations ;
- provisions constituées pour constater une dépréciation durable des actifs immobilisés ;
- éléments liés à une cause de force majeure (incendies, tempêtes, etc...).

D. Impôts

La Poste a opté pour le régime de l'intégration fiscale dont elle est tête de groupe. Les modalités de l'intégration fiscale sont précisées en note 8.

Règles de taxation à la TVA :

Les dispositions de l'article 261.4.11° du Code Général des Impôts prévoient une exonération de TVA pour les prestations de services qui relèvent du service universel postal défini par l'article L1 du Code des postes et communications électroniques effectuées par le prestataire en France du service universel postal tel que désigné à l'article L2 du même Code.

En tant que prestataire français en charge du service universel postal, La Poste exonère de TVA l'ensemble des produits postaux relevant du périmètre du service universel postal qu'elle vend. Les produits postaux commercialisés par La Poste et ne relevant pas de ce périmètre du service postal universel sont soumis à la TVA dans les conditions de droit commun (application du taux normal de TVA sous réserve de l'application des règles de territorialité de TVA en matière de prestations de services).

Contribution Economique Territoriale :

L'article 344 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts modifié par le décret n°2021-1786 du 23 décembre 2021 fixe le taux des abattements des bases d'impositions directes dont bénéficie La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire. Cet abattement est fixé pour 2021 à 99 % des bases d'imposition pour la cotisation foncière des entreprises et pour les taxes foncières, et à 99 % de la valeur ajoutée retenue pour l'application de l'article 1586 ter pour ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

E. Immobilisations incorporelles

Le règlement ANC 2014-03 définit une immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire, sans substance physique, et identifiable, c'est-à-dire résultant de droits légaux ou contractuels, ou séparables.

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels et des droits au bail. Les logiciels sont amortis sur une période de 1 à 5 ans.

Les règles de dépréciation des immobilisations incorporelles sont précisées dans le paragraphe G ci-dessous.

Frais de recherche et de développement :

Les frais de développement sont enregistrés en charges à l'exception des dépenses relatives aux développements informatiques réalisés en interne dans la mesure où :

- le projet a de sérieuses chances de réussite technique
- la direction dispose de moyens matériels et humains suffisants pour pouvoir produire le logiciel
- il existe une indication concrète quant à l'intention de produire le logiciel et de s'en servir durablement pour répondre aux besoins propres de La Poste ou à ceux de sa clientèle.

Ces dépenses, enregistrées en immobilisations incorporelles, sont amorties sur une durée comprise entre 3 ans et 5 ans dès leur mise en service.

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charges au titre de l'exercice est fourni dans la note 9.

F. Immobilisations corporelles

1. Ventilation par composants de la valeur d'origine des immobilisations

Un composant est un élément de l'immobilisation qui a une durée d'utilisation différente, ou qui procure des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation dans son ensemble.

Les composants suivants ont été retenus par La Poste :

Parc Immobilier (6 composants) :

- Gros œuvre ;
- Toiture ;
- Menuiserie et travaux extérieurs ;
- Gros équipements ;
- Petits équipements et agencements ;
- Terrain.

Matériels :

- Machines de tri : trois composants (mécanique, intelligence, périphérique). Un quatrième composant (alimentation et instruments de mesure) est identifié pour les machines de tri colis (TPGD) ;
- Matériel d'environnement de tri : deux composants (mécanique, intelligence).

2. Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en linéaire sur leur durée d'utilité.

Dans le cadre de l'application de la réglementation comptable sur les actifs, les durées d'utilité des immobilisations ont été revues en 2005, avec pour conséquence principale un allongement de la durée moyenne d'amortissement, portant essentiellement sur :

- Le parc immobilier, notamment sur le composant principal gros œuvre
- Les machines de tri, sur le composant principal mécanique

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Constructions : la durée dépend de la famille technico architecturale de rattachement de l'immeuble (sept familles ont été définies au niveau de La Poste) :

- Gros œuvre : de 20 à 80 ans
- Toiture : de 20 à 60 ans
- Menuiserie et travaux extérieurs : de 20 à 40 ans
- Gros équipements : de 15 à 20 ans
- Petits équipements et agencements : de 5 à 10 ans

Matériels :

- Machines de tri : de 5 à 15 ans
- Matériel d'environnement de tri : de 5 à 8 ans
- Matériel de bureau et informatique : de 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans

L'Administration fiscale ayant maintenu la possibilité d'amortir la structure des immobilisations décomposées sur la durée d'usage (BOI 4 A-13-05), La Poste a comptabilisé un amortissement dérogatoire sur les éléments suivants de l'actif immobilisé :

- le composant principal « gros œuvre » des immeubles, afin de ramener l'amortissement comptable sur la durée d'usage de 40 ans ;
- le composant principal « mécanique » des machines de tri, afin de ramener l'amortissement comptable sur la durée d'usage de 6 ans et 8 mois.

3. Coût d'acquisition d'une immobilisation

Seules les dépenses générant une ressource contrôlée du fait d'événements passés et dont La Poste attend des avantages économiques futurs sont immobilisées.

Conformément à l'option offerte par le règlement ANC 2014-03, les frais d'acquisition directement attribuables à l'acquisition des immobilisations ou à leur mise en état de fonctionnement ne sont pas intégrés au coût de revient de l'immobilisation.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Les subventions d'investissement reçues en contrepartie de l'acquisition d'une immobilisation sont comptabilisées au passif du bilan et enregistrées au compte de résultat en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations pour lesquelles elles ont été attribuées.

G. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont testées en cas d'indice de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle, qui est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. Si la valeur actuelle d'un actif, ou groupe d'actifs, immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La **valeur vénale** est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La **valeur d'usage** d'un actif, ou groupe d'actifs, est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

Des dépréciations sont comptabilisées sur les biens pour lesquels une décision de cession a été prise, lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

H. Titres de participation

Les titres des sociétés filiales de La Poste sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, sous déduction d'éventuelles provisions pour dépréciation.

Ces dépréciations enregistrent l'écart entre le coût d'acquisition des titres de participation et leur valeur d'inventaire à la date de clôture, généralement déterminée par référence aux méthodes des flux de trésorerie futurs actualisés, ou de la quote-part de capitaux propres, éventuellement consolidés, de l'ensemble considéré. Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur d'inventaire est déterminée par référence à la valeur vénale, telle que définie dans le § G ci-avant.

Les dividendes reçus sont comptabilisés en produits financiers dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution intervient.

I. Autres immobilisations financières

Il s'agit principalement des prêts accordés par La Poste à ses filiales.

Les autres immobilisations financières concernent également des prêts accordés pour le logement social, comptabilisés à leur valeur nominale. Des provisions sont constituées afin de prendre en compte l'échéance et les modalités de remboursement de ces prêts, ainsi que l'appréciation du risque de non recouvrement.

J. Stocks et en cours

La Poste applique la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré pour évaluer le coût d'entrée de ses stocks, à l'exception des produits finis qui sont évalués à leur coût de production.

Lors de l'arrêté des comptes et conformément au règlement ANC 2014-03 sur les actifs, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de la valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale (valeur de marché) ou de la valeur d'usage, cette dernière correspondant généralement à l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus.

Si la valeur actuelle est la plus faible, une dépréciation doit être comptabilisée pour ramener le coût d'entrée au niveau de la valeur actuelle.

K. Créances d'exploitation

1. Créances clients

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients de l'activité commerciale sont enregistrées à leur valeur nominale.

Règles de dépréciation des créances clients :

- Les créances relatives aux clients placés en règlement ou liquidation judiciaire sont dépréciées à 100% de leur valeur, quelle que soit leur ancienneté.
- Pour les autres créances, la dépréciation est fonction de l'ancienneté et du risque de non recouvrement :
 - Antériorité supérieure à 1 an : dépréciation à 100% de la valeur de la créance ;
 - Antériorité comprise entre 3 mois et 1 an : le taux de provisionnement est calculé en fonction d'un « taux de perte » moyen. Le taux de perte correspond à la différence entre les créances existant au 1er janvier de l'année N et le montant des règlements intervenus au cours de cet exercice N.

2. Autres créances

Lors de leur comptabilisation initiale, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'antériorité ou du risque de non recouvrement.

L. Débiteurs / créditeurs divers et comptes de régularisation

Les comptes de débiteurs et créditeurs divers et comptes de régularisation retracent principalement les flux en cours de dénouement à la clôture de la période, notamment ceux portant sur les opérations comptables internes au Groupe La Poste.

M. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

N. Opérations en devises

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours en vigueur à la date de clôture de la période. Pour les dettes et créances, si le taux de conversion à la date d'arrêté comptable a pour effet de modifier cette valeur historique, les différences constatées sont alors inscrites au bilan dans des comptes d'écarts de conversion actif ou passif.

A La Poste, les écarts de conversion actif ou passif sont principalement liés aux opérations de financement (dette obligataire et opérations de couverture associées).

O. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque (i) à la fin de la période concernée, la Poste a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers, résultant d'événements antérieurs, (ii) il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et (iii) le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par La Poste pour éteindre l'obligation, estimés à partir des données de gestion issues du système d'information, d'hypothèses retenues par La Poste, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à chaque arrêté comptable.

P. Régime de retraite et dispositifs d'aménagement de fin de carrière

1. Régime de retraite

Fonctionnaires

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste décrite dans la note 24 de l'annexe. Dans le cadre du régime mis en place en 2006, La Poste acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

Personnel contractuel

Le régime de retraite du personnel contractuel de La Poste est le régime de droit commun. Il s'agit d'un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes de La Poste. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de la période.

2. Indemnités de départ à la retraite (Personnel contractuel)

Ces engagements font l'objet d'une provision au bilan.

Suite à la mise à jour en novembre 2021 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, qui introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies, La Poste a opté pour la méthode telle que posée par la décision IFRS IC.

Ainsi, les calculs réalisés par La Poste prennent désormais en compte le nombre d'années correspondant à celui qui sera retenu au moment du départ du salarié pour déterminer le montant de son indemnité de départ.

L'ajustement de la provision pour indemnités de départ en retraite en découlant constitue un changement de méthode comptable qui conduit à comptabiliser dans les comptes un ajustement par report à nouveau d'un montant de 123 millions d'euros (cf. note 19 « Fonds propres » et note 24.5 « Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste »).

Les principales hypothèses retenues et l'évaluation de l'engagement sont présentées dans la note 24 de l'annexe.

3. Dispositifs d'aménagement de fin de carrière

La Poste constate une provision représentative des coûts relatifs aux dispositifs d'aménagement de fin de carrière accordés aux personnels. Les personnes prises en compte dans l'évaluation de la provision sont toutes celles qui ont adhéré à la date de clôture.

Les dispositifs d'aménagement de fin de carrière existants sont décrits dans la note 24 de l'annexe.

Q. Dettes représentées par un titre (emprunts obligataires, bons La Poste, hors titres de dettes hybrides perpétuelles)

Les dettes représentées par un titre sont classées à leur valeur nominale dans le poste des dettes financières au passif du bilan. Elles sont détaillées en annexe selon la nature de leur support : emprunts obligataires et bons La Poste.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

Ces primes d'émission ou de remboursement figurent à l'actif du bilan en « débiteurs divers » (voir note 15).

R. Instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées dans les engagements hors bilan en note 23.

Les opérations de couverture réalisées par La Poste suivent la comptabilité de couverture dont le principe est la symétrie de traitement entre l'instrument financier et son sous-jacent en termes de reconnaissance en résultat.

En application du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, les instruments utilisés dans le cadre d'opérations qualifiées comptablement de « positions ouvertes isolées » font l'objet d'une évaluation en valeur de marché en date d'arrêt. Leurs variations de valeur sont comptabilisées au bilan et les moins-values latentes sont constatées en résultat financier sous forme de provision pour risques et charges.

S. Capital

Le capital social de La Poste s'élève à 5,365 milliards d'euros, divisé en 2 682 425 682 actions ordinaires d'un nominal de 2 euros chacune. Il est détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 66 % et par l'Etat à hauteur de 34 %.

Cette répartition résulte des opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public, décidées par l'Assemblée Générale Mixte de La Poste du 4 mars 2020.

T. Engagements Hors Bilan

Le PCG définit les comptes d'engagements, indépendamment des notions de Bilan / Hors bilan, comme des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'entreprise, les effets de ces droits et obligations étant subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements ne peuvent être retenus au titre des engagements hors bilan que dans la mesure où ils sont relatifs à des opérations dont la survenance est postérieure à la date d'arrêt comptable (engagements pris dans le cours normal de l'activité) ou s'ils sont relatifs à des actifs et passifs éventuels (engagements de garantie).

- Un passif éventuel résulte :
 - soit de l'existence d'une obligation dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.
- Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.

U. Tableau des flux de trésorerie

La Poste établit un tableau des flux de trésorerie qui présente les entrées et les sorties de disponibilités et équivalents classées en activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les activités d'exploitation sont les principales activités génératrices de revenus et toutes activités autres que celles définies comme étant des activités d'investissement ou de financement.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont élaborés selon la méthode indirecte suivant laquelle le résultat net est corrigé des opérations n'ayant pas un caractère monétaire (dotations nettes aux amortissements et provisions à l'exclusion de celles relatives à l'actif circulant, variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité), de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements passés ou futurs liés à l'exploitation ainsi que des éléments de produits ou de charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements et le financement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition et la cession d'actifs à long-terme et de tout autre investissement qui n'est pas inclus dans les équivalents de liquidités.

Les flux d'investissement de la Poste sont composés notamment des acquisitions ou cessions des éléments suivants :

- immobilisations incorporelles et corporelles, corrigées des opérations n'ayant pas un caractère monétaire (dettes et créances sur immobilisations) ;
- part du capital d'autres entreprises ;
- autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements, créances rattachées à des participations, etc...).

Les activités de financement sont les activités qui entraînent des changements, quant au montant et à la composition des capitaux propres et des capitaux empruntés.

Les flux de financement comprennent les sources de financement (nouveaux emprunts) et les décaissements afférents (remboursements de bons La Poste, remboursements d'emprunts).

La notion de trésorerie recouvre les placements à très court terme, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie de La Poste est constituée de comptes de caisse, de soldes débiteurs de banques, de valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et peuvent être facilement convertis en disponibilités (notamment OPCVM « monétaires »), de la partie des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts.

V. Comptes Consolidés

Des comptes consolidés sont établis au niveau du Groupe La Poste, groupe pour lequel La Poste, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 et dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, constitue la maison mère.

NOTES SUR LE RESULTAT

NOTE 1 Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

- 1.1 Chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis
- 1.2 Chiffre d'affaires de la branche Grand Public
- 1.3 Chiffre d'affaires de l'activité Immobilière
- 1.4 Autres produits d'exploitation

La colonne « 31/12/2020 retraité » correspond au chiffre d'affaires 2020 présentée selon la nouvelle organisation mise en place en 2021 avec la création de la Branche Grand Public et Numérique.

Le chiffre d'affaires de La Poste se ventile de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 retraité	31/12/2020
Chiffre d'affaires Services-Courrier-Colis	7 618	7 311	9 769
Chiffre d'affaires Grand Public Numérique	3 480	3 317	
Chiffre d'affaires Numérique	-	-	11
Chiffre d'affaires Réseau La Poste	-	-	866
Chiffre d'affaires Immobilier	17	17	17
Chiffre d'affaires Autres	19	18	
TOTAL	11 134	10 663	10 663

Au 31 décembre 2021, la ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

- France / ventes nationales : 90,4 %
- Zone Union Européenne : 5,5 %
- Autres : 4,1 %

Cette ventilation géographique est stable par rapport à fin décembre 2020.

1.1 Chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis

Le chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis (national et international) se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 retraité	31/12/2020
Chiffre d'affaires Services-Courrier	5 593	5 461	7 367
Chiffre d'affaires Colis	2 025	1 850	2 402
TOTAL	7 618	7 311	9 769

- **La décomposition du chiffre d'affaires Services-Courrier** par activité s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021
Correspondance	3 370
Publicité (marketing direct et IP*)	818
Presse	323
International	525
Autres produits du Courrier	557
TOTAL	5 593

*IP : imprimés publicitaires

Compte tenu de la création de la Branche Grand Public et Numérique au 1er juillet 2021, seule l'année 2021 est présentée.

Le chiffre d'affaires « Correspondance » se compose :

- du courrier de gestion (entreprises et autres personnes morales) pour 3 365 millions d'euros
- et du courrier égrené (particuliers) pour 5 millions d'euros

Le chiffre d'affaires du Courrier International se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Affranchissement Guichet	79	77
Frais terminaux	159	224
Autres produits du Courrier International	287	324
TOTAL	525	625

Le chiffre d'affaires international correspond au courrier de gestion des entreprises à destination de l'étranger et aux frais terminaux.

Les frais terminaux correspondent à la rémunération perçue par La Poste au titre de la distribution en France du courrier en provenance de l'étranger. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice sur la base des estimations de poids et de nombre d'objets distribués connues à cette date.

Les autres produits du Courrier comprennent notamment le chiffre d'affaires des contrats de collecte et de remise du courrier à domicile.

- **La décomposition du chiffre d'affaires du Colis** s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021
B to C (Business to Consumer)	1 905
C to C (Consumer to Consumer)	3
Autres	117
TOTAL	2 025

Compte tenu de la création de la Branche Grand Public et Numérique au 1er juillet 2021, seule l'année 2021 est présentée.

1.2 Chiffre d'affaires de la branche Grand Public et Numérique

Le chiffre d'affaires de la branche Grand Public et Numérique est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 <i>retraité</i>	31/12/2020
Chiffre d'affaires Grand Public Numérique	2 573	2 469	11
Chiffre d'affaires Grand Public Réseau	907	848	866
TOTAL	3 480	3 317	877

- La décomposition du chiffre d'affaires Grand Public Numérique par activité s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021
Correspondance	1 398
Publicité (marketing direct et IP*)	43
International	84
Colis B to C	104
Colis C to C	480
Numérique	16
Autres produits du Courrier - Colis	448
TOTAL	2 573

*IP : imprimés publicitaires

Compte tenu de la création de la Branche Grand Public et Numérique au 1er juillet 2021, seule l'année 2021 est présentée.

- Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public Réseau correspond principalement à des facturations à La Banque Postale

En application des conventions de services en vigueur, La Poste facture à La Banque Postale les prestations réalisées par les bureaux de poste au titre des activités financières, qui comprennent principalement :

- l'activité des guichetiers relative aux opérations « services financiers » ;
- les travaux d'installation et de gestion opérationnelle des DAB / GAB.

Ces deux prestations s'élèvent à 837 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 777 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le chiffre d'affaires de la BGPN Réseau enregistre également les commissions perçues sur l'activité externe (hors courrier et colis) réalisée aux guichets du réseau postal, ainsi que les rémunérations reçues au titre de l'utilisation de son réseau commercial (Chronopost, La Poste Mobile).

1.3 Chiffre d'affaires de l'activité Immobilière

Le chiffre d'affaires de l'activité immobilière est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires Immobilier	17	17
TOTAL	17	17

Le chiffre d'affaires immobilier se compose essentiellement des prestations effectuées par La Poste pour ses filiales immobilières.

1.4 Autres produits d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Contribution presse	88	96
Compensation service universel postal	520	-
Compensation mission d'aménagement du territoire	74	-
Prestations de services au titre de l'activité bancaire	1 844	1 868
Production immobilisée	160	136
Prestations réalisées avec les filiales	115	114
Autres produits d'exploitation	111	109
TOTAL	2 912	2 323

Au 31 décembre 2021, **les autres produits d'exploitation** intègrent les compensations du service universel postal et de mission d'aménagement du territoire (cf. faits marquants).

Dans la continuité des engagements pris par l'Etat depuis 2008, l'Etat compense à La Poste les surcoûts relevant de la mission de service public de transport et de distribution de la presse.

Cette compensation de 88 millions d'euros pour l'année 2021 a été intégralement versée en 2021 (contre 96 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les prestations de services au titre de l'activité bancaire se composent des remboursements de charges et produits facturés à La Banque Postale au titre de l'activité bancaire hébergée à La Poste. Elles se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coûts de personnel des « services financiers »	717	751
Coûts de la « ligne de conseil bancaire du Réseau La Poste »	1 127	1 117
TOTAL	1 844	1 868

Les prestations réalisées avec les filiales sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prestations facturées aux filiales	65	66
Refacturations au titre de la mise à disposition de personnel	5	5
Management fees facturés aux filiales de premier rang	45	43
<i>dont La Banque Postale</i>	18	24
TOTAL	115	114

NOTE 2 Autres charges externes

Les autres charges externes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Services extérieurs	2 697	2 315
Transport	802	769
Prestations du courrier international	192	168
Locations	1 000	1 003
Entretiens et réparations	304	291
Frais de télécommunications	95	105
Déplacements, missions	51	51
Charges d'opérations avec la clientèle	61	80
TOTAL	5 202	4 782

Le poste « services extérieurs » se compose notamment de prestations sous-traitées (1 066 millions d'euros) et de frais d'intermédiaires et d'honoraires (236 millions d'euros).

Les « locations » incluent les charges immobilières (loyers et charges locatives pour 783 millions d'euros) et les locations de véhicules (165 millions d'euros).

Le poste « transport » comprend les charges de transport de correspondance national et international (768 millions d'euros) ainsi que les charges de transport de fonds sous-traités (27 millions d'euros).

NOTE 3 Impôts et taxes

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Taxes sur les salaires	390	420
Versement de transport	78	80
Impôts locaux	3	3
Versement libérateur taxe d'apprentissage	25	20
Cotisations F.N.A.L.	26	27
Participation à la formation professionnelle	37	36
Participation à l'effort de construction	25	26
Autres impôts et taxes	33	22
TOTAL	617	634

Le poste « impôts locaux » comprend essentiellement la Contribution Economique Territoriale (1 million d'euros). Depuis 2011, en application des dispositions de la loi postale n° 2010-123 du 10 février 2010, La Poste bénéficie d'un abattement sur cette contribution dont le taux a été publié par voie de décret n° 2021-1786 le 23 décembre 2021.

Le poste « autres impôts et taxes » comprend essentiellement la Contribution Sociale de Solidarité (21 millions d'euros)

NOTE 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Traitements, Primes et Indemnités	5 742	5 938
Cotisations de retraite fonctionnaires	296	509
Cotisations sociales	1 353	1 347
Prestations d'actions sociales	170	193
Autres charges de Personnel	157	56
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	(1)	(1)
TOTAL	7 717	8 042

L'évolution des charges de personnel (- 325 millions d'euros) provient notamment de :

- la variation enregistrée sur le poste « traitements, primes et indemnités » (- 196 millions d'euros),
- la diminution constatée sur les cotisations de retraite fonctionnaires (- 213 millions d'euros) liée principalement à l'évolution des modalités de détermination de la contribution employeur libératoire publiée par voie de décret n° 2021-1210 le 20 septembre 2021.

Les effectifs s'établissent de la manière suivante (en équivalent agent / année) :

Effectifs	31/12/2021	31/12/2020
TOTAL	158 389	169 585

NOTE 5 Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations

Les dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations se répartissent ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	158	229
Dotations sur charges à répartir	2	1
Dotations/reprises nettes sur dépréciations des éléments d'actifs	8	7
Dotations/reprises nettes sur provisions pour risques et charges	(82)	211
TOTAL	86	448

- La ventilation des dotations aux amortissements figure dans les notes 9 et 10 sur le bilan.
- La ventilation des dotations et reprises nettes sur dépréciations des éléments d'actifs figure dans la note 18.
- La ventilation des dotations et reprises aux provisions pour risques et charges figure dans la note 20.

NOTE 6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net de change	(4)	(4)
Résultat net des prêts, emprunts et autres titres immobilisés	(46)	(50)
Revenus des participations	419	208
Autres produits et charges financières	(24)	2
TOTAL	345	156

Le résultat financier au 31 décembre 2021 est principalement constitué :

- des revenus des participations qui se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
GeoPost	208	78
La Banque Postale	171	-
Poste Immo	28	129
Autres	12	1
TOTAL	419	208

- du résultat net des emprunts (- 175 millions d'euros), des prêts (+ 129 millions d'euros), y compris instruments financiers associés.

NOTE 7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat des cessions d'immobilisations	4	(3)
Dotations/Reprises nettes pour dépréciations et amortissements des immobilisations	312	(524)
Dotations nettes aux amortissements dérogatoires	(7)	(2)
Produits et charges exceptionnels divers	1	(11)
TOTAL	310	(540)

Les dotations/reprises nettes pour dépréciations et amortissements des immobilisations comptabilisées au 31 décembre 2021 concernent les immobilisations du Courrier (cf. faits marquants – 4. Reprise de la dépréciation des actifs incorporels et corporels du Courrier).

NOTE 8 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits ou charges d'intégration fiscale	206	250
Charge nette d'impôt	(1)	(25)
TOTAL	205	225

Au 31 décembre 2021, le résultat d'ensemble du groupe d'intégration fiscale La Poste est déficitaire. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 138 filiales au 31 décembre 2021 (contre 143 au 31 décembre 2020).

Au titre de l'exercice 2021, le taux d'impôt sur les sociétés (IS) français de droit commun est de 26,5%. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros, le taux d'IS est de 27,5%.

La contribution sociale est égale à 3.3% de l'IS de référence diminué d'un abattement de 763 000 €.

Le produit d'intégration fiscale s'élève à 206 millions d'euros. Il correspond à la somme des charges d'impôt des filiales bénéficiaires membres du groupe d'intégration fiscale.

Le montant des déficits transmis au groupe par les filiales dans le cadre du régime d'intégration fiscale s'élève, au 31 décembre 2021, à 580 millions d'euros.

Dans le cadre des conventions d'intégration fiscale liant La Poste à ses filiales intégrées, il est stipulé que les filiales redevenant bénéficiaires conservent la faculté d'utiliser leurs déficits antérieurs reportables, nés pendant la période d'intégration fiscale, pour le calcul de la charge d'impôt due à la société mère. L'utilisation de ces déficits par les filiales génère une charge pour le Groupe au titre de l'exercice de consommation des dits déficits, dès lors que les filiales restent membres du groupe d'intégration.

La charge nette d'impôt d'1 million d'euros correspond aux crédits d'impôt de La Poste SA au titre de l'exercice et à la dépréciation de la créance de réduction d'impôt mécénat de La Poste en sa qualité de société mère de l'intégration fiscale liée aux perspectives d'utilisation.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Éléments entraînant un allègement de la dette future d'impôt		
- Différences temporaires		
dont :		
* Provisions pour préretraite et indemnités de départ en retraite	1 450	1 551
* Provisions non déductibles	138	565
* Swaps & assimilés	3	3
* Autres différences temporaires (dont écarts de conversion passif)	74	111
TOTAL	1 665	2 230
Éléments entraînant un accroissement de la dette future d'impôt		
- Poste Immo - Apport en sursis d'imposition	76	99
- Divers	118	79
TOTAL	194	178

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 9 Immobilisations incorporelles

9.1 Valeurs brutes

9.2 Amortissements et Dépréciations

Les flux d'immobilisations incorporelles et les amortissements et dépréciations correspondants s'établissent ainsi :

9.1 Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2020	Acquisitions	Sorties	Reclassements	Montants au 31/12/2021
Frais de recherche et développement	181	5	-	37	223
Concessions, brevets et droits similaires	59	-	-	1	60
Logiciels	1 121	9	(2)	121	1 249
Droits au bail	10	-	-	-	10
Fonds de commerce	3	-	-	-	3
Immobilisations incorporelles en cours	194	158	-	(159)	193
TOTAL	1 568	172	(2)	-	1 738

La colonne « reclassements » correspond aux immobilisations mises en service au cours de l'exercice.

9.2 Amortissements et Dépréciations

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2020	Dotations	Diminutions	Reclassements	Montants au 31/12/2021
Frais de recherche et développement	112	28	-	-	140
Concessions, brevets et droits similaires	55	1	-	-	56
Logiciels	1 024	92	(2)	-	1 114
Droit au bail	10	-	-	-	10
Autres immobilisations incorporelles	1 201	121	(2)	-	1 320
Dépréciation de fonds de commerce	2	-	-	-	2
Dépréciation des autres immobilisations incorporelles	202	84	(286)	-	-
TOTAL	1 405	205	(288)	-	1 322

Les frais de recherche et de développement comptabilisés en charges sur l'exercice 2021 s'élèvent à 70 millions d'euros.

NOTE 10 Immobilisations corporelles

10.1 Valeurs brutes

10.2 Amortissements et Dépréciations

Les flux d'immobilisations corporelles et les amortissements et dépréciations correspondants s'établissent ainsi :

10.1 Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2020	Acquisitions	Sorties	Reclassements	Montants au 31/12/2021
Terrains	54	-	(4)	-	50
Constructions	218	-	(20)	6	204
Terrains et Constructions	272	-	(24)	6	254
Installations techniques, matériel et outillage	1 559	28	(39)	48	1 596
Matériel de transport	78	2	(1)	-	79
Matériel informatique	494	32	(22)	-	504
Autres immobilisations corporelles	1 586	42	(42)	15	1 601
Immobilisations corporelles en cours	72	45	-	(70)	47
Autres immobilisations corporelles	3 788	149	(104)	(6)	3 827
TOTAL	4 060	149	(128)	-	4 081

10.2 Amortissements et Dépréciations

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2020	Dotations	Diminutions	Reclassements	Montants au 31/12/2021
Constructions	155	5	(20)	-	140
Installations techniques, matériel et outillage	1 277	61	(39)	-	1 299
Matériel de transport	71	4	(1)	-	74
Matériel informatique	416	41	(22)	-	435
Autres immobilisations corporelles	1 286	69	(38)	-	1 317
Autres immobilisations corporelles	3 205	180	(120)	-	3 265
Dépréciations des terrains et constructions	1	-	(1)	-	-
Dépréciations des autres immobilisations corporelles	252	44	(296)	-	-
TOTAL	3 458	224	(417)	-	3 265

NOTE 11 Immobilisations financières

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020	augmentation	diminution	31/12/2021
Titres de participation	10 372	20	(13)	10 379
Dépréciations sur titres de participation	(85)	(45)	28	(102)
Titres de participation nets	10 288	(25)	15	10 277
Prêts intra-groupe	5 126	1 796	(591)	6 331
Autres prêts	56	1	(3)	54
Dépréciations sur prêts	(9)	-	-	(9)
Prêts nets	5 173	1 797	(594)	6 376
Autres immobilisations financières	8	7	(1)	14
Autres immobilisations financières nettes	8	7	(1)	14
TOTAL	15 469	1 779	(580)	16 667

Les participations de La Poste sont majoritairement regroupées au sein des sociétés holding GeoPost, Poste Immo, La Banque Postale et Véhiposte dont La Poste détient la totalité du capital.

- Les principales variations enregistrées sur les titres de participation de La Poste proviennent :
 - ✓ de la souscription dans le fonds XAnge 4 pour 15 millions d'euros le 09/06/2021, dont 3,9 millions d'euros libérés au 31/12/2021,
 - ✓ de l'augmentation de capital de La Poste Ventures souscrite par La Poste pour 5 millions d'euros, intégralement libérée au 31 décembre 2021,
 - ✓ de remboursements d'apport, principalement du fonds XAnge Capital 2 pour un montant de 11 millions d'euros.

- La dépréciation des titres de participation concerne principalement les filiales Viapost, Médiapost Holding, Médiapost SAS, Somepost et Sofrepost.

Le poste « prêts » se compose majoritairement de prêts accordés par La Poste à ses filiales.

- Les évolutions constatées sur les prêts intra-groupe à fin décembre 2021 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Augmentation	Diminution
GeoPost SA	906	195
Asendia	298	2
Poste Immo	170	186
Véhiposte SAS	152	125
Mediapost Holding	46	-
Docaposte	42	-
LP11	41	-
LPNS	34	-
La Poste Silver	31	3
Armadillo Holding GmbH	-	6
Mediapost SAS	-	5
Fluow	-	1
Variation des intérêts courus non échus	76	67
TOTAL	1 796	591

- La dépréciation sur prêts concerne ceux octroyés aux organismes de construction de logements conventionnés (inclus dans le poste « autres prêts »).

La répartition des prêts et autres immobilisations financières par échéance est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021	Échéance			31/12/2020
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Titres de participation	10 379	-	-	10 379	10 372
Prêts bruts	6 384	468	1 488	4 428	5 182
Autres immobilisations financières	14	3	11	-	8
TOTAL	16 778	471	1 499	14 808	15 562

NOTE 12 Stocks et encours de production

(en millions d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	
Stocks de matières premières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements	99	(5)	94	132
Stocks de produits finis et intermédiaires	13	-	13	13
TOTAL	112	(5)	107	145

NOTE 13 Créances et dettes d'exploitation

13.1 Créances d'exploitation

13.2 Dettes d'exploitation

13.1 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation se ventilent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021	Échéance			31/12/2020
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Créances clients et comptes rattachés	1 131	1 131	-	-	1 250
Créances sur opérations du courrier international	813	813	-	-	908
Dépréciation des créances clients	(40)	(40)	-	-	(35)
Créances clients et comptes rattachés	1 904	1 904	-	-	2 122
Créances sociales et fiscales	906	906	-	-	310
Dépréciation des créances sociales et fiscales	(36)	(36)	-	-	(29)
Autres créances d'exploitation	45	45	-	-	57
Autres créances	915	915	-	-	338
TOTAL	2 819	2 819	-	-	2 460

Les créances sociales et fiscales intègrent notamment la compensation des missions de service public relatives au Service Universel Postal et à l'aménagement du territoire pour 594 millions d'euros.

13.2 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation se ventilent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021	Échéance			31/12/2020
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 123	1 123	-	-	1 103
Dettes sur opérations du courrier international	336	336	-	-	365
Dettes fiscales et sociales	1 124	1 124	-	-	1 076
Autres dettes d'exploitation	747	747	-	-	815
TOTAL	3 330	3 330	-	-	3 359

Les créances et les dettes sur opérations du courrier international sont détenues essentiellement envers les opérateurs postaux étrangers au titre des frais terminaux. Les frais terminaux sont des produits qui visent à rémunérer les prestations rendues par les offices postaux pour traiter le courrier venant des autres opérateurs étrangers.

NOTE 14 Produits à recevoir et charges à payer

14.1 Actif

14.2 Passif

14.1 Actif

(en millions d'euros)	Note	31/12/2021		31/12/2020	
		Produits à recevoir	Solde bilan	Produits à recevoir	Solde bilan
Prêts intra-groupe	11	76	6 331	67	5 126
Autres immobilisations financières	11	-	14	-	8
Créances clients et comptes rattachés	13	165	1 131	121	1 250
Autres créances courrier international	13	701	813	784	908
Créances sociales et fiscales	13	629	906	84	310
Autres créances d'exploitation	13	25	45	24	57
TOTAL		1 596		1 080	

Les produits à recevoir des créances sociales et fiscales comprennent notamment les subventions à recevoir de l'Etat au titre de la compensation des missions de service public relatives au Service Universel Postal et à l'aménagement du territoire pour 594 millions d'euros.

14.2 Passif

(en millions d'euros)		31/12/2021		31/12/2020	
		Charges à payer	Solde bilan	Charges à payer	Solde bilan
Dettes financières	21	96	9 970	95	8 818
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	856	1 123	894	1 103
Autres dettes courrier international	13	296	336	311	365
Dettes fiscales et sociales	13	754	1 124	641	1 076
Autres dettes d'exploitation	13	184	747	265	815
TOTAL		2 186		2 207	

Les charges à payer des dettes sociales et fiscales comprennent majoritairement la charge à payer pour congés payés (211 millions d'euros charges incluses au 31 décembre 2021 contre 227 millions d'euros au 31 décembre 2020).

NOTE 15 Débiteurs et créditeurs divers

Ce poste se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes courants	111	470	113	454
Créances / dettes vis-à-vis de La Banque Postale	6	40	2	72
Autres débiteurs / créditeurs divers	63	41	56	32
TOTAL	180	552	171	558

La situation des comptes courants représente la position de La Poste dans le cadre de la centrale de trésorerie mise en place avec les filiales du Groupe.

Les créances et dettes vis-à-vis de La Banque Postale sont générées au titre de l'activité industrielle et commerciale de La Poste.

Le solde des autres débiteurs se compose essentiellement :

- de débiteurs externes, à hauteur de 30 millions d'euros ;
- de primes d'émission sur emprunts à hauteur de 20 millions d'euros ;
- et de charges à répartir sur frais d'émission sur emprunts à hauteur de 12 millions d'euros.

Le solde des autres créditeurs se compose pour l'essentiel :

- d'encaissements pour compte de tiers à reverser (22 millions d'euros en 2021 contre 26 millions d'euros en 2020) qui correspondent à des ventes réalisées par La Poste pour le compte de tiers (opérateurs de téléphonie, Chronopost, etc...) ;
- de la part non libérée de la souscription dans les fonds XAnge 4 pour 11 millions d'euros, XAnge Digital 3 pour 5 millions d'euros.

NOTE 16 Comptes de régularisation

16.1 Actif
16.2 Passif

16.1 Actif

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Ecart de conversion - actif ⁽¹⁾	35	73
Charges constatées d'avance	28	36
Autres opérations	14	18
TOTAL	77	127

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement :

- de charges constatées d'avance sur soultes, liées à l'emprunt obligataire, pour 8 millions d'euros (contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2020) ;
- de charges constatées d'avance d'exploitation pour 17 millions d'euros (22 millions d'euros au 31 décembre 2020), correspondant majoritairement aux loyers immobiliers facturés d'avance.

16.2 Passif

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Ecart de conversion - passif ⁽¹⁾	35	73
Produits constatés d'avance	142	160
TOTAL	177	233

Les produits constatés d'avance se composent :

- de produits constatés d'avance sur soultes, liés à l'emprunt obligataire, pour 2 millions d'euros (contre 4 millions au 31 décembre 2020) ;
- de produits constatés d'avance d'exploitation pour 140 millions d'euros (contre 156 millions d'euros au 31 décembre 2020).

⁽¹⁾ Les écarts de conversion concernent principalement les emprunts ; en effet, les emprunts en devises sont adossés à des swaps permettant de couvrir intégralement le risque de change.

NOTE 17 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs mobilières de placement	916	450
Dépréciation sur valeurs mobilières de placement	(1)	(1)
Valeurs mobilières de placement	915	449
Disponibilités	1 991	2 661
Caisse	4	4
TOTAL	2 909	3 114

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de placements à court terme, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

- Au 31 décembre 2021, elles sont constituées de FCP pour 866 millions d'euros et de TCN pour 50 millions d'euros.
- Le montant des moins-values latentes constatées au 31 décembre 2021 sur les lignes de VMP s'élève à 1,1 millions d'euros (contre 0,3 million d'euros au 31 décembre 2020).

Les disponibilités se composent :

- des placements de trésorerie (comptes/dépôts à terme), dont l'encours s'élève à 833 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 1 202 millions d'euros au 31 décembre 2020).
- des comptes bancaires et valeurs à encaisser, pour 1 158 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 1 459 millions d'euros au 31 décembre 2020).

NOTE 18 Dépréciations d'actifs

Les dépréciations d'actifs ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2021 :

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2020	Dotations 2021	Reprises 2021		Montants au 31/12/2021
			utilisées	non utilisées	
Immobilisations incorporelles	204	84	-	(286)	2
Immobilisations corporelles	253	44	-	(297)	-
Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	457	128	-	(583)	2
Titres de participation	84	45	(28)	-	101
Prêts	9	-	-	-	9
Dépréciations des immobilisations financières	93	45	(28)	-	110
Stocks et encours	1	5	(1)	-	5
Créances clients et comptes rattachés	36	13	(3)	(6)	40
Créances sociales et fiscales	29	7	-	-	36
Débiteurs divers	16	3	-	-	19
Valeurs mobilières de placement	1	4	(4)	-	1
Dépréciations des actifs circulants	83	32	(8)	(6)	101
TOTAL	633	205	(36)	(589)	213

Les dépréciations des actifs sont constituées selon les principes définis dans le paragraphe G des « règles et méthodes comptables ».

Les dotations et reprises relatives aux dépréciations de la période se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations				Reprises			
	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Impôt sur les bénéfices	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Impôt sur les bénéfices
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	128	-	-	-	(583)	-
Titres de participation	-	45	-	-	-	(28)	-	-
Stocks et encours	5	-	-	-	(1)	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	13	-	-	-	(9)	-	-	-
Créances sociales et fiscales	-	-	-	7	-	-	-	-
Débiteurs divers	-	3	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	4	-	-	-	(4)	-	-
TOTAL	18	52	128	7	(10)	(32)	(583)	-
TOTAL GENERAL		205				(625)		

NOTE 19 Fonds propres

L'évolution des capitaux propres s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
Situation au 31/12/2019	3 800	900	572	853	(83)	6 042
Augmentation de capital	1 565	403				1 968
Affectation du résultat				(83)	83	-
Résultat de la période					(1 546)	(1 546)
Situation au 31/12/2020	5 365	1 303	572	770	(1 546)	6 463
Affectation du résultat	-	-	-	(1 546)	1 546	-
Changement de méthode comptable	-	-	-	123	-	123
Résultat de la période	-	-	-	-	753	753
Situation au 31/12/2021	5 365	1 303	572	(654)	753	7 339

Au 31 décembre 2021, le capital social de La Poste s'élève à 5,365 milliards d'euros, divisé en 2 682 425 682 actions ordinaires d'un nominal de 2 euros chacune. Il est détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 66 % et l'Etat à hauteur de 34 %.

En 2021, La Poste a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2020, d'un montant de 1,546 milliards d'euros, en totalité en report à nouveau.

Changement de méthode comptable

La mise à jour de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, introduit la possibilité d'une comptabilisation dans les comptes sociaux en cohérence avec la décision IFRS IC d'avril 2021.

La mise en œuvre de cette évolution de méthode de valorisation de la provision pour indemnités de départ en retraite conduit à comptabiliser dans les comptes sociaux un ajustement par report à nouveau d'un montant de 123 millions d'euros (note 24.5 « Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste »).

Les autres fonds propres :

La Poste a procédé le 3 mai 2018 à l'émission de titres de dette hybride perpétuelle pour un montant de 750 millions d'euros.

NOTE 20 Provisions pour Risques et Charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2020	Dotations 2021	Reprises 2021		Changement de méthode 2021	Montants au 31/12/2021
			utilisées	non utilisées		
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière	1 075	334	(419)	-	-	990
IDR des contractuels	477	1	(16)	-	(123)	339
Congés de longue maladie et de longue durée / congrés bonifiés / CET	357	4	(16)	-	-	345
Risques juridiques	23	5	(3)	(3)	-	22
Remise en état	1	-	(1)	-	-	-
Litiges sociaux	32	10	(9)	(6)	-	27
Sinistres	22	8	(7)	(2)	-	21
Autres provisions pour risques et charges	26	49	(7)	(6)	-	62
TOTAL	2 013	411	(478)	(17)	(123)	1 806
Amortissement dérogatoires	42	12	(5)	-	-	49

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des provisions au titre des dispositifs d'aménagement de fin de carrière des fonctionnaires et des Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) des contractuels sont décrites dans la note 24.

Les provisions pour risques juridiques sont relatives à des litiges portés devant les juridictions administratives, civiles ou commerciales.

Les provisions pour litiges sociaux concernent tous les litiges salariaux (prud'hommes, etc...) ainsi que le risque de redressement URSSAF.

L'échéancier des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2021 est le suivant :

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2021	Période N+1	Période N+2	Période N+3	Période N+4	Période N+5
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière	990	404	302	176	77	31
IDR des contractuels	339	21	11	13	13	281
Congés de longue maladie et de longue durée / congrés bonifiés / CET	345	177	86	78	3	1
Risques juridiques	22	15	-	7	-	-
Remise en état	-	-	-	-	-	-
Litiges sociaux	27	22	3	1	1	-
Sinistres	21	4	11	3	2	1
Autres provisions pour risques et charges	62	29	7	7	10	9
TOTAL	1 806	672	420	285	106	323

Les dotations et reprises de la période se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations			Reprises		
	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière	334	-	-	(419)	-	-
IDR des contractuels	1	-	-	(16)	-	-
Congés de longue maladie et de longue durée / congrés bonifiés / CET	4	-	-	(16)	-	-
Risques juridiques	5	-	-	(6)	-	-
Remise en état	0	-	-	(1)	-	-
Litiges sociaux	10	-	-	(15)	-	-
Sinistres	8	-	-	(9)	-	-
Autres provisions pour risques et charges	49	-	-	(11)	(2)	-
TOTAL	411	-	-	(493)	(2)	-
TOTAL GENERAL	411	-	-	(493)	(2)	-
Amortissements dérogatoires	-	-	12	-	-	(5)

NOTE 21 Dettes financières

Les dettes financières se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires hors ICNE	8 975	7 750
Autres emprunts hors ICNE	470	470
Intérêts courus non échus	76	76
Emprunts	9 521	8 296
Bons LA POSTE hors ICNE	52	53
Intérêts courus non échus	20	20
Bons LA POSTE	72	73
Dépôts et cautionnements reçus	63	54
Emprunts court terme	300	300
Comptes bancaires et valeurs à décaisser	14	95
TOTAL	9 970	8 818

La variation des emprunts est liée pour l'essentiel aux échéances et aux nouvelles émissions intervenues sur l'exercice (cf. faits marquants).

L'échéancier des dettes financières (hors comptes bancaires et valeurs à décaisser) se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Échéance < 1 an		Échéance de 1 an à 5 ans		Échéance > 5 ans		Total	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires hors ICNE	-	1 000	3 475	2 750	5 500	4 000	8 975	7 750
Autres emprunts hors ICNE	-	-	-	-	470	470	470	470
Bons La Poste hors ICNE	52	53	-	-	-	-	52	53
Dépôts et cautionnements reçus	29	31	35	24	-	-	63	54
Emprunts court terme hors ICNE	300	300	-	-	-	-	300	300
Intérêts courus non échus	96	96	-	-	-	-	96	96
TOTAL	477	1 480	3 510	2 774	5 970	4 470	9 957	8 723

La variation des emprunts, hors intérêts courus non échus, est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2021
Emprunts	8 220	2 225	-	1 000	9 445

La ventilation des emprunts par nature de taux au 31 décembre 2021 est la suivante :

(en millions d'euros)	Structure de la dette avant incidence des swaps de taux		Incidence des swaps de taux de variabilisation Montants	Structure de la dette après incidence des swaps de taux	
	Montants	%		Montants	%
Emprunts à taux fixe	9 445	100%	-	9 445	100%
Emprunts à taux variable	-	0%	-	-	0%
TOTAL des emprunts	9 445	100%	-	9 445	100%

La répartition des emprunts par devise au 31 décembre 2021 est la suivante :

(en millions d'euros)	Structure de la dette avant incidence des swaps de devises		Incidence des swaps de devises Montants	Structure de la dette après incidence des swaps de devises	
	Montants	%		Montants	%
Euro	8 975	95%	470	9 445	100%
Dollar américain	470	5%	(470)	-	0%
TOTAL des emprunts	9 445	100%	-	9 445	100%

Prime d'émission sur emprunt obligataire

Les primes d'émission non amorties résultant de la différence entre le montant perçu à l'émission et le prix de remboursement qui s'élèvent pour l'ensemble des emprunts obligataires à 20 millions d'euros (primes payées) au 31 décembre 2021, contre 16 millions d'euros (primes payées) au 31 décembre 2020.

Bons La Poste

Ce poste représente la dette de La Poste en matière de Bons d'Epargne. L'encours décroît du fait des remboursements des bons La Poste dont l'intégralité est arrivée à échéance.

Dépôts et cautionnements reçus

Ce poste est principalement constitué des dépôts de garantie de collatéralisation, reçus dans le cadre des opérations de couverture pour 29 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Emprunts court terme

En 2021, La Poste a procédé à l'émission de nouveaux billets de trésorerie. Au 31 décembre 2021, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 300 millions d'euros.

NOTE 22 Informations concernant les transactions avec les parties liées

Relations avec l'Etat et les entreprises du secteur public

• Relations avec l'État

Depuis la loi du 10 février 2010, confirmant les dispositions de la loi de juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste est une société anonyme placée sous la tutelle du ministre de l'Économie et des Finances, et soumise au contrôle économique et financier de l'État, et aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement.

Les engagements de La Poste et de l'État ont été redéfinis par le « Contrat d'entreprise 2013-2017 » approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe du 22 Avril 2013 et signé par l'ensemble des parties prenantes le 01 juillet 2013.

Ce contrat pose les principes suivants :

- le maintien d'un large périmètre de missions de service public dévolues à La Poste : service universel postal, transport et distribution de la presse, accessibilité bancaire et aménagement du territoire avec pour ces trois dernières le maintien du principe d'une compensation des coûts ;
- une trajectoire de qualité de service encore renforcée ;
- des missions adaptées aux attentes des usagers et à l'évolution des technologies ;
- la mise en place d'engagements citoyens en faveur du développement des territoires et des entreprises, des plus démunis, du développement de la société numérique et dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Un nouveau contrat d'entreprise entre La Poste et l'État, pour la période 2018-2022, a été approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe le 19 décembre 2017 et signé le 16 janvier 2018. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du contrat précédent, et vise à pérenniser et moderniser l'exercice des quatre missions de service public de La Poste. Ces missions bénéficient du soutien de l'État, en contrepartie du respect par La Poste d'indicateurs de qualité ambitieux.

Par ailleurs, ce contrat développe la démarche des engagements citoyens en faveur du développement de la société numérique, des services de proximité, et du développement durable et responsable.

La loi de régulation postale du 20 mai 2005 a confié à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) le pouvoir d'encadrer, sur une base pluriannuelle, les tarifs des prestations du service universel du courrier, après examen des propositions de La Poste. Cette loi confirme et précise par ailleurs la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste.

• Relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte de La Poste du 4 mars 2020 d'augmenter le capital de La Poste de 1,565 milliards d'euros, la Caisse des Dépôts et Consignations détient 66 % du capital de La Poste.

• Relations avec les entreprises du secteur public

Le groupe La Poste réalise des transactions courantes avec des entreprises du secteur public. Ces transactions sont réalisées à des conditions de marché.

Relations avec les sociétés du périmètre de consolidation

- Les transactions réalisées entre les sociétés du périmètre de consolidation sont effectuées à des conditions de marché.
- Les entreprises considérées comme étant liées à La Poste sont celles incluses par intégration globale, dans le périmètre de consolidation du groupe La Poste.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

NOTE 23 Instruments financiers dérivés

Couverture de la dette et des prêts

(en millions d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Notionnel	Juste Valeur	Notionnel	Juste Valeur
Opérations de couverture	1 713	30	1 726	29
Opérations en position ouverte isolée	-	-	-	-
TOTAL	1 713	30	1 726	29

Les instruments financiers utilisés par La Poste sont présentés selon leur intention de gestion.

Les swaps de couverture utilisés dans le cadre de la gestion financière concernent les opérations de maîtrise de la charge de la dette de La Poste.

Conformément aux principes comptables du groupe, les swaps en position ouverte isolée, en lien avec la dette obligataire de La Poste, font l'objet le cas échéant d'une provision destinée à couvrir la moins-value latente sur instrument financier.

La mise en œuvre du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 a conduit La Poste à requalifier son portefeuille d'instruments financiers en opérations de couverture.

Au 31 décembre 2021, ces opérations sont réalisées exclusivement avec La Banque Postale et la Société Générale.

Les prêts en devises, notamment en dollars, font l'objet d'une couverture par des contrats d'échange de conditions de devises.

Autres opérations de couverture

La Poste a réalisé des opérations d'achats et de ventes à terme de devises, sur le dollar de Singapour et la livre sterling.

Au 31 décembre 2021, les opérations à terme non encore dénouées se traduisent par un engagement réciproque de 643 millions d'euros et concernent uniquement le dollar de Singapour.

Gestion du risque de contrepartie

Les opérations de marché ne sont réalisées qu'avec des banques ou des institutions de premier plan en termes de notation et dans la limite des autorisations fixées par la Direction générale pour chaque contrepartie.

NOTE 24 Engagements envers le Personnel

- 24.1 Méthodes d'évaluation
- 24.2 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de l'ensemble des engagements envers le personnel
- 24.3 Régime de retraite des agents fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste
- 24.4 Avantages postérieurs à l'emploi accordés aux retraités fonctionnaire
- 24.5 Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste
- 24.6 Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel
- 24.7 Autres avantages long terme
- 24.8 Compte Personnel de Formation

L'ensemble des informations relatives aux engagements postérieurs à l'emploi ou long terme envers le personnel de La Poste est regroupé dans la présente note.

Le tableau ci-dessous récapitule le traitement comptable des différents dispositifs existants :

	Bilan		Hors bilan	
	2021	2020	2021	2020
Avantages postérieurs à l'emploi accordés aux retraités fonctionnaires			X	X
Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste	X	X		
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel	X	X		
Autres avantages long terme (absences rémunérées)	X	X		

24.1 Méthodes d'évaluation

Avantages postérieurs à l'emploi et à long terme

Les engagements postérieurs à l'emploi et à long terme résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19 révisée. Des évaluations actuarielles ont lieu chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions, etc...) et spécifiques à La Poste (taux de turnover, taux de mortalité, taux de revalorisation des traitements et salaires, etc...).

24.2 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de l'ensemble des engagements envers le personnel

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation bruts retenus au titre de l'exercice 2021, en référence aux obligations privées de première catégorie de la zone euro sont les suivants :

Durée des engagements	5 ans	20 ans
Taux d'actualisation (zone euro)	0,3 %	1 %

Taux d'inflation

Le taux d'inflation utilisé pour l'évaluation des engagements envers le personnel au 31 décembre 2021 est de 2 % (taux identique au 31 décembre 2020).

Evolution des pensions et des rémunérations

Les pensions évoluent au même rythme que l'inflation. Les évolutions sur longue période retenues pour les traitements et les salaires sont basées sur une hypothèse raisonnable par rapport à l'inflation.

24.3 Régime de retraite des agents fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste

Description de l'obligation qui incombe à La Poste

L'article 150 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2006, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2006, organise le régime de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste. Ce régime modifie le dispositif antérieur de manière à placer progressivement La Poste en situation d'équité concurrentielle.

La réforme mise en place en décembre 2006, approuvée par la Commission européenne en 2007, comporte :

- la mise en place d'une contribution employeur de retraite à caractère libératoire à compter du 1er janvier 2006. Ce taux a été progressivement abaissé pour rejoindre en 2010 un taux dit « d'équité concurrentielle », soit un niveau égalisant les charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre La Poste et les autres entreprises appartenant au secteur postal et au secteur bancaire. Sur la période 2006-2009, la loi avait fixé un taux complémentaire (16,3% en 2006, 6,8% en 2007, 3,7% en 2008, 1,3% en 2009) qui s'ajoutait au taux d'équité concurrentielle ;
- la délégation à l'Etablissement Public National de Financement des Retraites de La Poste (EPNFRPLP), préalablement créée par décret du 19 décembre 2006, de la mission d'assurer la centralisation et la répartition des flux de financement des retraites des fonctionnaires de La Poste entre l'Etat, La Poste et les autres organismes éventuellement concernés. En effet, l'EPNFRPLP est chargé de négocier des conventions financières prévues au titre II du livre II et au titre II du livre IX du Code de la Sécurité Sociale ;
- le versement en 2006 par La Poste à cet établissement public d'une contribution forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 2 milliards d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 le versement des cotisations de La Poste est effectué auprès du Centre d'Action Sociale (CAS pensions) suite à la dissolution de l'Etablissement Public National de Financement des Retraites de La Poste par décret 2015 -1742 du 23 décembre 2015.

Avec la mise en place de ce régime, et compte tenu du caractère libératoire de la contribution employeur, aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes de La Poste au titre des retraites des fonctionnaires.

La contribution employeur acquittée par La Poste est calculée avec un taux dit « d'équité concurrentielle », permettant d'égaliser les charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre La Poste et les autres entreprises appartenant au secteur postal et au secteur bancaire.

Le décret 2021-1210 du 20 septembre 2021, qui prend effet au lendemain de sa publication, a entériné une modification des modalités de détermination de ce taux d'équité concurrentielle de manière à rendre plus juste son calcul au regard des différents prélèvements sociaux et fiscaux supportés par La Poste.

En application de ce décret, l'Etat a prévu de recalculer les cotisations payées au titre des années 2018 à 2020. Une partie de la régularisation est prise en compte dans le calcul du taux notifié en 2021. Ainsi une réduction des charges de retraite de 80 millions d'euros a été enregistrée dans les comptes 2021.

La régularisation complémentaire attendue est estimée à un montant d'environ 160 millions d'euros. Les modalités de détermination du taux d'équité concurrentielle sur les périodes à venir n'étant pas connues, ce montant n'a pas été enregistré en 2021.

24.4 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages assimilés

Les engagements relatifs à d'autres avantages versés postérieurement à l'emploi sont :

- des prestations d'action sociale accordées aux retraités fonctionnaires ;
- une prime de fidélité accordée aux retraités qui domicilient leur pension sur un compte ouvert à La Banque Postale ;
- divers engagements d'allocations.

Evaluation de l'engagement

Le montant total des engagements relatifs aux avantages postérieurement à l'emploi est estimé à 352 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 397 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Conformément à l'option offerte par l'article L123-13 du Code de Commerce, il n'est pas constitué de provision au titre de ces avantages versés postérieurement à l'emploi.

24.5 Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste

Description des dispositifs existants

L'agent quittant La Poste pour bénéficier d'une pension de retraite reçoit une indemnité de départ dont le montant est fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Montant comptabilisé au Bilan

Le montant de la provision comptabilisée au titre des indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste (et apparaissant dans le poste « Provisions pour risques et charges » au passif du bilan) est de 339 millions d'euros au 31 décembre 2021 (476 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Cette provision fait l'objet d'un changement de méthode comptable, conformément à l'option offerte par la mise à jour de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013, qui conduit à comptabiliser dans les comptes un ajustement par report à nouveau d'un montant de 123 millions d'euros (cf. note 19 « Fonds propres » et « Règles et méthodes comptables : Indemnités de départ à la retraite »).

24.6 Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel

• Temps Partiel aménagé senior (TPAS) :

Le personnel de La Poste peut bénéficier, dans certaines conditions, d'un dispositif intitulé Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS). Il est proposé à certaines personnes qui remplissent des conditions d'âge (fonctionnaires et agents contractuels), et d'ancienneté. Ce dispositif a été mis en place en 2011, et ses caractéristiques sont adaptées chaque année aux conditions démographiques et économiques de l'entreprise, ainsi qu'aux dispositions législatives concernant les retraites.

Montant comptabilisé au Bilan

Le montant de la provision comptabilisée à ce titre (et apparaissant dans le poste « Provisions pour risques et charges » au passif du bilan) est de 990 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 075 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Cette provision correspond aux personnes qui ont adhéré au dispositif à la date de clôture. Aucune provision n'est comptabilisée au titre des adhésions potentielles futures, qui sont estimées à 612 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif de TPAS, reconduites en 2020 jusqu'au 30 juin 2022, sont prolongées le 21 décembre 2021 du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, y compris pour l'ASFC (allocation spéciale de fin de carrière).

Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- Concernant l'âge d'entrée dans le dispositif :
 - ✓ Jusqu'au 30 juin 2022, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer à partir de 56 ans et 3 mois (fonctionnaires et salariés sédentaires) ou 53 ans et 6 mois (fonctionnaires du service actif), pour les personnes exerçant une fonction comportant des facteurs de pénibilité, ou ayant exercé dans le passé une telle fonction pendant au moins 10 ans.
Les personnes n'exerçant pas une fonction comportant des facteurs de pénibilité peuvent bénéficier de ce dispositif à compter de 57 ans et 6 mois (fonctionnaires et salariés sédentaires) ou à compter de 54 ans et 6 mois (fonctionnaires du service actif).
 - ✓ A compter du 1er juillet 2022, les âges minimum d'accès seront décalés :
 - de 3 mois pour les fonctions à caractère de pénibilité hors fonctionnaires du service actif
 - de 6 mois pour les autres fonctions
- Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, en activité à La Poste et comptant au moins dix ans d'ancienneté, pour une entrée dans le dispositif jusqu'au 1^{er} avril 2021, et au moins quinze ans d'ancienneté, pour une entrée au-delà.
- La durée de présence dans le dispositif est fixée de façon définitive dès l'origine. Cette durée est au minimum de un an, et l'âge maximum à la fin du dispositif correspond à l'âge légal d'ouverture des droits à pension.
- Pendant la durée du dispositif, le fonctionnaire ou salarié est en position administrative de temps partiel à 70%, avec une diminution proportionnelle de sa rémunération.

- L'activité pendant la durée du dispositif est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle, et une période d'activité « appui, soutien et conseil ».
- Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des personnels de La Poste remplissant les conditions ci-dessus.

Une modalité de TPAS dédié à l'Economie Sociale et Solidaire est reconduite pour les postières et postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association.

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de temps partiel aménagé sénior déjà mentionnées ci-dessus, l'accès à ce dispositif est conditionné aux démarches suivantes :

- obtenir l'accord préalable du chef de service,
- faire acte de candidature auprès d'un organisme d'accueil habilités par La Poste afin d'obtenir la validation de la candidature et la définition de la mission qui sera attribuée à l'agent au sein de cet organisme,
- établir une convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil dans le cadre du mécénat de compétences.

24.7 Autres avantages long terme

Description des dispositifs existants

Il s'agit de dispositifs d'absences rémunérées :

- Compte Epargne Temps : dispositif permettant de reporter une partie des congés acquis non pris.
- Congés bonifiés : congés supplémentaires et prise en charge des frais de voyage concernant les fonctionnaires provenant ou en poste dans les DOM.
- Congés longue maladie : maintien total ou partiel du traitement des fonctionnaires atteints de certaines maladies graves.

Montant comptabilisé au Bilan

Le montant des engagements comptabilisés à ce titre (et apparaissant dans le poste « Provisions pour risques et charges » au passif du bilan) est de 345 millions d'euros au 31 décembre 2021 (357 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ces provisions correspondent aux personnes bénéficiaires, à la date de clôture, d'un des dispositifs d'absences rémunérés, décrits ci-dessus.

24.8 Compte Personnel de Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les droits acquis et non consommés par les salariés au titre du Droit individuel à la formation sont transférables dans le compte personnel de formation de chaque agent (loi 2014-288 du 5 mars 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015).

NOTE 25 Autres engagements hors bilan

- 25.1 Engagements hors bilan reçus
- 25.2 Engagements hors bilan donnés

25.1 Engagements hors bilan reçus

a). Engagements hors bilan reçus liés au périmètre du groupe consolidé

Engagements reçus relatifs au capital de la société : néant

Engagements relatifs à des cessions de branche d'activité : néant

b). Engagements hors bilan reçus liés au financement de la société

Lignes de crédit reçues et non utilisées, et autres ressources de liquidité potentielles.

- La Poste a mis en place le 16 mars 2018 une nouvelle ligne de crédit renouvelable pour un montant de 1 milliard d'euros à 5 ans, pour laquelle elle a reçu un engagement de onze banques constituant un pool bancaire. La mise en place de ce nouveau crédit renouvelable fait suite à la résiliation du précédent crédit renouvelable mis en place en octobre 2011 auprès de neuf banques pour un montant de 650 millions. Cette ligne n'a pas été mobilisée au 31 décembre 2021.
- L'autorisation de découvert obtenue en 2012 par La Poste auprès de La Banque Postale a fait l'objet d'un avenant en novembre 2017, qui porte le découvert autorisé de 300 millions d'euros à 400 millions d'euros. Cette autorisation de découvert est renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Ce découvert n'a pas été utilisé au 31 décembre 2021.
- La Poste a obtenu une ligne de crédit renouvelable de 400 millions d'euros avec La Banque Postale pour une durée de 5 ans. La mise en place de cette nouvelle ligne de crédit fait suite à la résiliation du crédit renouvelable de 200 millions d'euros mis en place en 2009 avec La Banque Postale et renouvelée en 2018 par une nouvelle convention. Cette ligne n'a pas été mobilisée au 31 décembre 2021.

Instruments financiers conclus.

- Instruments financiers détenus et exerçables à une date postérieure à la date de clôture : néant

c). Engagements hors bilan reçus liés aux activités opérationnelles de la société

Garanties reçues lors de l'activité courante :

- Le montant total des avals, cautions et garanties reçus par La Poste dans le cadre de son activité courante s'élève au 31 décembre 2021 à 65 millions d'euros.
- Le montant des engagements reçus par La Poste de ses filiales au titre des locations immobilières (GeoPost, Poste Immo, La Banque Postale) s'élève à 121 millions d'euros au 31 décembre 2021.

25.2 Engagements hors bilan donnés

a). Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du groupe consolidé

- Néant.

b). Engagements hors bilan donnés liés au financement de la société

Instruments financiers conclus :

- Instruments financiers détenus et exerçables à une date postérieure à la date de clôture : néant.

c). Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

Engagements de paiements des loyers futurs :

- Les engagements internes de La Poste auprès des sociétés du Groupe s'élevaient à 1 608 millions d'euros dont 1 285 millions d'euros au titre des locations immobilières (Poste Immo) et 323 millions d'euros au titre des locations de véhicules (Véhiposte).
- La Poste s'est engagée pour le paiement des baux externes au Groupe : le montant de cet engagement est égal à 337 millions d'euros.

Engagements divers :

- Les engagements divers de La Poste (achats de biens et prestations de services) s'élevaient à 191 millions d'euros.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- La Poste et les organisations syndicales ont signé le 10 mai 2019 un accord national en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap (AGEFIPH). Cet accord, qui couvre la période 2019-2022, consacrera 23 millions d'euros pour la qualité de vie au travail des postiers en situation de handicap. Au 31 décembre 2021, l'engagement résiduel s'élève à 9 millions d'euros.

Fonds de Logement Social

- La Poste et les organisations syndicales représentatives ont renouvelé en 2020 l'accord, précédemment signé le 30 mai 2017, sur la politique du logement social de La Poste, pour la période 2020-2022. Cet accord concerne l'achat de réservation de logements sociaux pour les postiers dans des programmes de construction de sociétés HLM. Le montant alloué à ce fonds s'élève à 20 millions d'euros sur la période.

Au 31 décembre 2021, l'engagement restant à ce titre est de 9 millions d'euros.

Crédit-bail : néant

Engagements d'investissement :

- Le montant des commandes à des fournisseurs d'immobilisations à fin 2021 est de 39 millions d'euros.

Engagements donnés au titre de dons et d'actions de mécénat :

- En juin 2021, La Poste s'est engagée à verser des fonds à La Fondation d'Entreprise La Poste, pour un montant total égal à 4,8 millions d'euros, sur la période allant de 2022 à 2026. Au 31 décembre 2021, cet engagement s'élève à 4,8 millions d'euros.
- Les autres engagements de La Poste relatifs aux actions de mécénat et de partenariat s'établissent à 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

NOTE 26 Dotations et reprises des amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations - Reprises du résultat d'exploitation	77	441
Dotations - Reprises du résultat financier	19	(2)
Dotations - Reprises du résultat exceptionnel	(305)	537
TOTAL	(209)	976

NOTE 27 Variation du Besoin en Fonds de Roulement

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Variation des stocks et encours	36	(49)
Variation des créances d'exploitation	(378)	(281)
Variation des dettes d'exploitation	32	247
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	(35)	42
TOTAL	(345)	(41)

NOTE 28 Décaissements sur acquisitions d'immobilisations

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(172)	(139)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(150)	(198)
Variations des fournisseurs d'immobilisations	11	8
TOTAL	(311)	(329)

NOTE 29 Encaissements sur cessions et sorties d'immobilisations

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles et corporelles	13	9
Immobilisations financières	596	899
TOTAL	609	908

NOTE 30 Emissions d'Emprunts

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	2 225	1 800
Billets de trésorerie	725	1 039
TOTAL	2 950	2 839

NOTE 31 Remboursements d'Emprunts

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	(1 000)	-
Bons La Poste	(1)	(1)
Billets de trésorerie	(725)	(1 039)
TOTAL	(1 726)	(1 040)

NOTE 32 Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2 909	3 114
Comptes bancaires créditeurs	(15)	(95)
Comptes courants filiales	(381)	(362)
TOTAL	2 513	2 657

NOTE 33 Tableau des Filiales et Participations

	Capital	Capitaux propres autres que Capital	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société mère et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes 31/12/2021	Résultat au 31/12/2021	Dividendes encaissés par La Poste
				Valeur brute	Valeur nette					
(en millions d'euros)										
Renseignements détaillés sur les sociétés dont la valeur brute des titres excède 1 % du capital de La Poste :										
Filiales (détenues à plus de 50 %)										
Geopost 26, rue Guynemer 92130 Issy les Moulineaux	702	1 414	100%	1 240	1 240	3 403		67	306	208
La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	6 585	2 589	100%	6 821	6 821			4 922	1 156	171
Poste Immo 111, bd Brune 75618 Paris Cedex 14	1 471	62	100%	1 493	1 493	1 110		102	31	27
Mediapost SAS 19, rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 3	24	50	100%	155	121	32		376	-2	
Mediapost Holding 17, rue de la Vanne 92120 Montrouge	64	-27	100%	64	30	51		0	20	
Docaposte 45-47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry sur Seine	89	-54	100%	281	281	482		5	11	
La Poste Telecom 855, avenue Roger Salengro 92370 Chaville	166	-280	51%	67	67			282	-13	
Viapost SAS 67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre	16	5	100%	126	97			13	2	
Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
néant										
Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de La Poste :										
Filiales / Participations				134	129	910				12
Total				10 380	10 278	5 989				419

LA POSTE
Société anonyme au capital de 5.364.851.364 euros
Siège social : 9 rue du colonel Pierre Avia,
75015 Paris
356 000 000 RCS Paris
(« La Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 8 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à 15 heures

Les actionnaires de la société La Poste, société anonyme au capital de 5.364.851.364 euros, dont le siège social est 9 rue du colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

[...]

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion rédigé par le Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 753 435 892 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion rédigé par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 2 069 490 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- d'apurer les pertes antérieures par imputation du résultat de l'exercice sur le report à nouveau débiteur pour un montant de 654 066 690 € ;
- d'affecter le résultat de l'exercice après apurement des pertes antérieures et de procéder à une distribution de dividende de 724 150 000 €, comme suit :

(i) Détermination du résultat de l'exercice après apurement des pertes antérieures :

Résultat de l'exercice	753 435 892 €
Apurement des pertes antérieures	- 654 066 690 €
Résultat de l'exercice après apurement des pertes antérieures	99 369 202 €

(ii) Dotation à la réserve légale : 37 671 795 €

(iii) Distribution de dividende

Montant prélevé sur le compte « résultat de l'exercice »	61 697 407 €
Montant prélevé sur le compte « réserves diverses »	467 225 840 €
Montant prélevé sur le compte « prime d'apport »	195 226 753 €

Montant du dividende 724 150 000 €

Ce montant sera versé intégralement à l'État et à la Caisse des Dépôts et Consignations à proportion de leurs participations respectives au capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'affectation du résultat 2021.

(iv) A l'issue de ces opérations :

Le compte « report à nouveau » s'élèvera à	0 €
Le compte « réserve légale » s'élèvera à	141 641 397 €
Le compte « réserves diverses » s'élèvera à	0 €
Le compte « prime d'apport » s'élèvera à	208 260 952 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Dividende par action	Régime Fiscal
2018	950 000 000	199 500 000 €	0,18 €	N/A
2019	950 000 000	0	0	N/A
2020	2 682 425 682	0	0	N/A

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



[...]

SIXIEME RESOLUTION

(POUVOIRS POUR LES FORMALITES)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original



Philippe WAHL
Président-Directeur Général

